



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le

14 OCT. 2025

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpénaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le maire de Grand-Champ
Place de la mairie
BP 11
56390 GRAND-CHAMP

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 26 juin 2025 et conformément aux dispositions des articles L151-12, L151-13 et L153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 17 juin 2025.

La commission a émis le 26 septembre 2025 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) **un avis favorable**.
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), **un avis favorable** pour :
 - STECAL Ai – garage automobile
 - STECAL Ai – le manoir de Gouezac
 - STECAL Ai – le gîte de Keroliard
 - STECAL Ai – activité d'accueil du public et hébergement à Kermehin
 - STECAL Ai – stand de stir à Kermehin
 - STECAL Ak2 – activité industrielle proche de la carrière
 - STECAL Apv – projet d'installation photovoltaïque au sol
- au titre de l'article L153-16 du code de l'urbanisme (réduction des surfaces des espaces, naturels, agricoles et forestiers en l'absence de SCoT opposable), **un avis favorable**.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,
pour le préfet, par délégation
le secrétaire général

Stéphane JARLÉGAND